GRAND CONSEIL

Motion Solange Berset/Bruno Jendly 084.04
DEE

Modification de la loi sur la promotion économique

(dépôt et développement)

L'Etat intervient sous différentes formes d'aide financière pour soutenir l'implantation, la création ou l'extension d'entreprises dans notre canton, notamment par le biais de la loi sur la promotion économique.

Plusieurs entreprises actives dans le canton de Fribourg négocient des conventions collectives de travail soit par l'intermédiaire de leurs associations professionnelles, soit avec les syndicats représentatifs de la branche concernée. L'objectif de ces entreprises est d'obtenir un partenariat social équilibré afin d'assurer leur bonne marche. Chacun est conscient de la nécessité d'un dialogue nécessaire à l'instauration de bonnes conditions cadres.

La loi sur la promotion économique du canton de Vaud prévoit des critères d'octroi pour les aides financières versées aux entreprises. Il est fait mention, notamment, que les entreprises bénéficiant d'une aide financière cantonale doivent respecter les conventions collectives existantes dans la branche d'activité considérée.

Sur ce modèle, nous demandons au Conseil d'Etat d'intégrer, soit dans la loi cantonale d'application du 8 février 1966 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, soit dans la loi sur la promotion économique du 3 octobre 1996 l'article suivant:

« Les entreprises sises dans le canton de Fribourg qui bénéficient des diverses aides à l'implantation, la création et l'extension de leurs activités ou de mesures fiscales, veillent au respect des conventions collectives de travail reconnues par les principaux partenaires de la branche concernée. »

La convention collective de travail doit au minimum prévoir:

- les salaires minimaux
- l'organisation du temps de travail
- la fixation des vacances et jours fériés
- les assurances perte de gain en cas de maladie

Les citoyennes et citoyens, ainsi que les entreprises établies depuis longtemps dans notre canton, contribuent par leurs impôts au financement des différentes aides octroyées.
Il nous semble qu'en contre-partie les entreprises bénéficiaires doivent garantir des conditions de travail négociées.

Solange Berset et Bruno Jendly, député(e)s
et 22 cosignataires

16 décembre 2004